

**EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOUCOIRAN ET NOZIERES
N° registre 2020-049
THEME : URBANISME
Numéro 2-1**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal = 15
En exercice = 15
Qui ont pris part à la délibération = 12
Date de la convocation
23 Novembre 2020
Date d'affichage
23 Novembre 2020

Séance du 27 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt et le 27 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents :

Mmes ANGELRAS Suzanne ; CHAREYRE Annie ; PROISY DENOZI Christel ; LARAN Audrey ; VIDAL Sandrine ;
Ms ROUSSEL Romain ; DREVON Robin ; FRANCESCHINI Didier ; HATTAOU Farid ;
VIDAL Jean-Jacques ; CARNOD Didier ; BERNABE Danny

Absents excusés : Mme. GUERRERO Béatrice ; M. TERRADES Olivier ; M. FERNANDEZ Jérôme

Secrétaire de séance M. FRANCESCHINI Didier a été élu secrétaire de séance

Objet : TRANSFERT du PLUi vers la communauté d'agglomération ALES AGGLO

Vu l'article 136-11 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code Général de Collectivité Territoriale et notamment ses articles L 5214-16, L 5214-23-1 et L 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-12-18-B3-001 du 18 décembre 2018 constatant les compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1er janvier 2019;

Considérant que ce transfert de compétence, s'il était effectif, obligerait les communes à renoncer à la gestion du plan local d'urbanisme avec lequel elles gèrent l'aménagement du territoire, pour servir au mieux l'intérêt de leurs administrés ;

Considérant que les communes doivent conserver la compétence essentielle « urbanisme », afin de rester maîtres de la gestion et du développement de leurs territoires en toute responsabilité ;

Considérant que les dispositifs et les procédures actuellement en vigueur (SCOT, PLH, Schémas directeurs) permettent déjà une nécessaire coordination des politiques d'urbanisme au niveau de l'agglomération ;

Considérant que si le Conseil Municipal est favorable à une coopération volontaire dans l'ensemble des domaines de compétences, il s'oppose fermement à tout transfert qui aurait un caractère obligatoire ;

Considérant que si au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la Communauté consécutive au renouvellement général des Conseil municipaux ou communautaires soit au 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL de Boucoiran-et-Nozières
Par 12 voix contre le transfert et 0 voix pour le transfert**

Exprime sa ferme opposition au transfert automatique de la compétence relative à la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, à la Communautés d'agglomération « Alès Agglomération » ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Jacques VIDAL



**EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES
N° registre 2020-050
THEME : BIENS IMMOBILIERS – Numéro 3-1**

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal = 15

En exercice = 15

Qui ont pris part à la délibération = 12

Date de la convocation

23 Novembre 2020

Date d'affichage

23 Novembre 2020

Séance du 27 NOVEMBRE 2020

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le

ID : 030-213000466-20201127-2020050-DE

L'an deux mil vingt et le 27 Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents :

Mmes ANGELRAS Suzanne ; CHAREYRE Annie ; PROISY DENOZI Christel ; LARAN Audrey ; VIDAL Sandrine ;

Ms ROUSSEL Romain ; DREVON Robin ; FRANCESCHINI Didier ; HATTAOU Farid ; VIDAL Jean-Jacques ; CARNOD Didier ; BERNABE Danny

Absents excusés : Mme. GUERRERO Béatrice ; M. TERRADES Olivier ; M. FERNANDEZ Jérôme

Secrétaire de séance M. FRANCESCHINI Didier a été élu secrétaire de séance

Objet : ACQUISITION IMMEUBLE PARCELLE D254 TERRE AGRICOLE

VU l'article L. 2241-1 du CGCT

VU l'article L. 1311-13 du CGCT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'opportunité d'acheter la parcelle D254 à Nozières afin de sécuriser le prochain aménagement de la traversée du hameau de Nozières.

L'acquisition de ce bien, immeuble s'élève à 5 000 € HT, hors frais de notaire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord à l'acquisition par la commune de ce bien immobilier, en reconnaissant l'intérêt communal qu'il présente.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Jacques VIDAL



**EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES**

N° registre 2020-051

THEME : DECISIONS BUDGETAIRES – Numéro 7-1

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal = 15
En exercice = 15
Qui ont pris part à la délibération = 12
Date de la convocation
23 Novembre 2020 *Date*
d'affichage
23 Novembre 2020

Séance du 27 NOVEMBRE 2020

Envoyé en préfecture le 07/12/2020
Reçu en préfecture le 07/12/2020
Affiché le
ID : 030-213000466-20201127-2020051-DE

L'an deux mil vingt et le 27 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents :

Mmes ANGELRAS Suzanne ; CHAREYRE Annie ; PROISY DENOZI Christel ; LARAN Audrey ; VIDAL Sandrine ;

Ms ROUSSEL Romain ; DREVON Robin ; FRANCESCHINI Didier ; HATTAOU Farid ; VIDAL Jean-Jacques ; CARNOD Didier ; BERNABE Danny

Absents excusés: Mme. GUERRERO Béatrice ; M. TERRADES Olivier ; M. FERNANDEZ Jérôme

Secrétaire de séance M. FRANCESCHINI Didier a été élu secrétaire de séance

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2– M14 budget 2020

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la décision prise le 10 mars 2020 par délibération du conseil sous le numéro 2020-012 consistant en la dissolution du CCAS

Considérant que les résultats de cette dissolution n'ont pas été pris en compte

Propose au conseil d'acter la clôture du budget du CCAS ainsi que la décision modificative N°2 au budget M14 qui s'établit comme ci-dessous. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter cette décision modificative N°2 qui permet le transfert de ce budget annexe vers le M14.

Section Fonctionnement

Recettes :

CHAPITRE 002

Article 002 EXCEDENT FONCTIONNEMENT REPORTE 326.00 €

Dépenses:

CHAPITRE 011

Article 60611 EAU ET ASSAINISSEMENT 326.00 €

Section Investissement

Recettes :

CHAPITRE 001

Article 001 EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE 76.00 €

Dépenses:

CHAPITRE 16

Article 1641 EMPRUNT EN EUROS76.00

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,


Le Maire
Jean-Jacques VIDAL


**EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES
N° registre 2020-052
THEME : DECISIONS BUDGETAIRES – Numéro 7-1**

Nombre de membres

Affiliés au Conseil Municipal = 15

En exercice = 15

Qui ont pris part à la délibération = 12

Séance du 27 NOVEMBRE 2020

Date de la convocation

23 Novembre 2020 *Date*

d'affichage

23 Novembre 2020

L'an deux mil vingt et le 27 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents :

Mmes ANGELRAS Suzanne ; CHAREYRE Annie ; PROISY DENOZI Christel ; LARAN Audrey ; VIDAL Sandrine ;

Ms ROUSSEL Romain ; DREVON Robin ; FRANCESCHINI Didier ; HATTAOU Farid ; VIDAL Jean-Jacques ; CARNOD Didier ; BERNABE Danny

Absents excusés : Mme. GUERRERO Béatrice ; M. TERRADES Olivier ; M. FERNANDEZ Jérôme

Secrétaire de séance M. FRANCESCHINI Didier a été élu secrétaire de séance

Objet : CLOTURE DU BUDGET M49 AU 31 DECEMBRE 2019

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 Aout 2015 dite LOI NOTRE impose le transfert de la compétence EAU des communes aux EPCI à la date du 1^{er} Janvier 2020.

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de se prononcer sur la dissolution du budget annexe M49 à la date du 31 Décembre 2019.

Après avoir débattu et délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents se prononcent favorablement pour la dissolution du budget annexe M49 au 31 Décembre 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Jacques VIDAL

Envoyé en préfecture le 07/12/2020
Reçu en préfecture le 07/12/2020
Affiché le
ID : 030-213000466-20201127-2020052-DE

